10815/23

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale le 27 juin 2023 Enregistré à la Présidence du Sénat le 27 juin 2023

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT, À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail Nomination de Mme Martina KROUPOVÁ, suppléante pour la Tchéquie, en remplacement de M. Martin RÖHRICH, démissionnaire



Bruxelles, le 19 juin 2023 (OR. en)

10815/23

SOC 461 EMPL 319 SAN 390

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil		
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1 ^{re} partie)/Conseil		
Objet:	Conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail		
	Nomination de Mme Martina KROUPOVÁ, suppléante pour la Tchéquie, en remplacement de M. Martin RÖHRICH, démissionnaire		

- 1. Le <u>secrétariat général du Conseil</u> a été informé de la démission de M. Martin RÖHRICH, suppléant du conseil d'administration de l'agence citée en objet dans la catégorie des représentants des employeurs (pour la Tchéquie).
- 2. En vertu de l'article 4 du règlement (UE) 2019/126 du Parlement européen et du Conseil instituant l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) et abrogeant le règlement (CE) n° 2062/94 du Conseil, les membres du conseil d'administration sont nommés par le Conseil.

10815/23 yer/ina 1

LIFE.4 FR

3. Conformément à la procédure habituelle, l'organisation d'employeurs BusinessEurope a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mars 2027:

M^{me} Martina KROUPOVÁ Confederation of Industry of the Czech Republic Freyova 948/11 190 00 Praha 9 Czech Republic

Tél.: + 420 605 167 995 courriel: mkroupova@spcr.cz

- 4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
 - a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un suppléant du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA); et
 - b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

10815/23 yer/ina 2

LIFE.4 FR

Projet de DÉCISION DU CONSEIL

du

portant remplacement d'un suppléant du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (UE) 2019/126 du Parlement européen et du Conseil instituant l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) et abrogeant le règlement (CE) n° 2062/94 du Conseil¹, et notamment son article 4,

considérant ce qui suit:

- 1. Par sa décision du 28 mars 2023², le Conseil a nommé les membres et suppléants du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail pour la période allant du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2027.
- 2. Un siège de suppléant, dans la catégorie des représentants des employeurs, est devenu vacant à la suite de la démission de M. Martin RÖHRICH.
- 3. L'organisation d'employeurs BusinessEurope a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

10815/23 yer/ina 3 LIFE.4 **FR**

¹ JO L 30 du 31.1.2019, p. 58.

² JO C 116 du 31.3.2023, p. 19.

Article premier

M^{me} Martina KROUPOVÁ est nommée suppléante du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail en remplacement de M. Martin RÖHRICH pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mars 2027.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le...

Par le Conseil Le président / La présidente

10815/23 yer/ina 4

LIFE.4 FR